

Date de convocation : 4 mars 2024

Nombre de membres au Bureau Communautaires en exercice au jour de la séance : 15

Présents : Jean Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; François BROCARD ; René-Pierre HALTER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON Damien MARCHÉ ; Patricia PUC ; Jean Philippe ROCHE et Arnaud VANNIER.

Pouvoirs : Hélène PELAEZ BACHELIER à Denis BENOIT.

Absents : Dominique DELAYE ; Philippe HUYGHE ; Christophe LEMERCIER et Hervé MARITON.

Election du secrétaire de séance : Gilles MAGNON.

Le Président ouvre la séance à 18h et procède à l'appel des membres présents et donne lecture des procurations reçues.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent aborder des questions diverses en fin de séance aucune proposition n'est formulée.

A. Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 mars 2024

Les membres du Bureau Communautaire à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 mars 2024.

B. Décision

Thématique sport

1. Convention type de mise à disposition d'équipements sportif intercommunal et règlement intérieur applicable à tous les bâtiments et espaces sportifs intercommunaux

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

Sur son territoire, la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme est gestionnaire de divers équipements sportifs (gymnases, terrains, stades...).

Sous certaines conditions et selon les tarifs fixés par le conseil communautaire, ces équipements peuvent être mis à la disposition d'associations sportives, de collectivités ou d'établissements scolaires.

Les conditions d'utilisation de ces équipements sont encadrées par une convention de mise à disposition et par un règlement intérieur applicable à tous les bâtiments et espaces sportifs intercommunaux (hors piscine).

Afin de tenir compte des différents retours d'expériences, il est nécessaire d'actualiser ces deux documents-types.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider l'actualisation de la convention-type de mise à disposition d'équipement sportif intercommunal et le règlement intérieur applicable à tous les bâtiments et espaces sportifs intercommunaux (hors piscine).

III. Visas

VU la délibération du 28 mars 2024 fixant la nouvelle grille tarifaire pour la location des infrastructures sportives de la CCCPS à compter du 1 avril 2024.

VU la convention-type de mise à disposition d'équipement sportif intercommunal.

VU le règlement intérieur applicable à tous les bâtiments et espaces sportifs intercommunaux (hors piscine).

IV. Délibéré

René-Pierre HALTER fait remarquer que dans les tarifs il est indiqué que les associations CCCPS autres que sportives ne peuvent pas louer le gymnase alors que le festival de Jazz a lieu au gymnase de Crest.

Le Président répond qu'on va regarder cela et que l'objectif n'est pas de priver cette association de l'utilisation du gymnase.

Muriel LORENZETTI demande comment il faut, par conséquent, procéder pour l'adoption de cette convention.

Le Président répond que les tarifs ont été votés lors du dernier conseil et qu'il n'est du ressort du Bureau communautaire que de voter la convention type.

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'actualisation de la convention-type de mise à disposition d'équipement sportif intercommunal
- 2) d'approuver l'actualisation du règlement intérieur applicable à tous les bâtiments et espaces sportifs intercommunaux (hors piscine).
- 3) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de cette décision

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Sont annexés à la présente décision les documents suivants :

- Annexe I : Convention-type de mise à disposition d'équipement sportif intercommunal
- Annexe II : Règlement intérieur applicable à tous les bâtiments et espaces sportifs intercommunaux (hors piscine).

Thématique développement durable

2. Renouvellement des règlements concernant les aides à l'immobilier d'entreprise tourisme et agritourisme

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

La Communauté de Communes a voté le 23 décembre 2022 une « Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise de la CCCPS auprès du Département de la Drôme ».

Cette dernière prévoit cinq règlements d'aides à l'immobilier d'entreprises qui ont été établis en lien avec les APCI de la Drôme et le Département.

Deux ont été légèrement modifié comme suit :

1/ L'AIE tourisme, initialement voté jusqu'au 31 décembre 2023, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, pour couvrir la durée de la convention.

2/ L'AIE agritourisme dont les éléments suivants ont évolué pour que l'aide réponde mieux à la nature des projets déposés :

- Augmentation de la subvention jusqu'à 50 000 € si le demandeur est en capacité de séparer la comptabilité de son exploitation agricole et celle de son activité touristique (sans changement du taux de la subvention à 30% et de la répartition 90% CD26 / 10% EPCI) ;
- Clarification des dépenses éligibles / inéligibles ;
- Ouverture aux marques territoriales en plus des labels pour justifier de la qualité (marques qui ont un lien avec l'approvisionnement local ou un lien avec un agriculteur pour la qualité d'accueil) ;
- Clarification du calendrier de dépôt et étude des demandes.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire de valider l'évolution des règlements AIE tourisme et AIE agritourisme.

III. Visas

VU la Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobiliser d'entreprise de la CCCPS auprès du Département de la Drôme » votée le 23 décembre 2022 ;

VU les règlements concernant les aides à l'immobilier d'entreprise tourisme et agritourisme annexés à la présente décision ;

VU l'information effectuée sur ces modifications de règlement en commission « Développement touristique en Cœur de Drôme » du 3 avril 2024 ;

IV. Délibéré

Arnaud VANNIER demande si ça ne concerne que les agriculteurs.

Le Président répond que pour l'aide agri touristique c'est le cas mais qu'il y a également une aide pour le tourisme.

Jean-Louis BAUDOIN demande si des agriculteurs ou des hébergeurs ont demandé cette aide.

François BROCARD répond qu'il n'y a pas eu de demandes en 2023, mais que le règlement d'aide est rédigé par le Département.

Patricia PUC s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de demande.

François BROCARD répond qu'il a échangé à ce sujet avec un hébergeur pour le label vélo et qu'il lui avait expliqué qu'il n'a pas voulu s'embêter à aller chercher des aides pour son projet, parce que la démarche peut paraître compliquée et qu'il avait la capacité de le financer seul.

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver les évolutions des deux règlements concernant les aides à l'immobilier d'entreprise tourisme et agritourisme ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférant à la mise en œuvre de la présente décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Sont annexés à la présente décision les documents suivants :

- Annexe I : Règlement AIE Tourisme,
- Annexe II : Règlement AIE Agritourisme.

3. Demande de dérogation au repos dominical - Caves SAS CAROD à Vercheny

Le Bureau,

I. Rappel du contexte

La DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) de la Drôme a fait parvenir à la CCCPS un dossier de demande de dérogation au repos dominical établi par la SAS Caves Carod à Vercheny, afin d'ouvrir les dimanches sur la période du 7 avril au 29 septembre 2024.

Le maire de la commune d'implantation de l'établissement peut décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 12 dimanches par an. Dès lors que le nombre est supérieur à 5, l'EPCI est aussi consulté.

Ainsi, l'entreprise SAS Carod, implantée à Vercheny, souhaite pouvoir ouvrir ses locaux le dimanche en saison estivale afin de bénéficier de l'apport économique généré par les touristes. En plus de la vente de Clairette et de Crémant, la Cave a également un musée sur l'histoire de ses produits et de la région. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord peuvent travailler le dimanche et ont une majoration de rémunération au moins égale au double de la rémunération due.

La demande concerne 4 salariés (sur 16) de l'entreprise et un emploi saisonnier en CDD à venir. Ils sont « animateurs de vente au caveau » avec un horaire dominical de 10h à 12h et de 14h à 19h. Les personnes concernées travailleront 7 h par jour et 35h par semaine. Le repos hebdomadaire du personnel employé le dimanche sera donné par roulement.

Cela fait plusieurs années que cet établissement bénéficie de cette dérogation. L'ouverture du caveau le weekend représente 20% du chiffre d'affaires hebdomadaire et participe à l'animation et à l'offre touristique de la vallée, grâce au musée.

Les années précédentes la CCCPS avait été sollicitée et avait rendu un avis favorable.

II. Objet de la décision

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise SAS CAROD.

III. Visas

VU Les articles L.3132-20 et L.3132-21 du code du travail ;
VU La demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise SAS CAROD ;
VU l'avis favorable de la commission « développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée » du 5 mars 2024 ;

IV. Délibéré

Patricia PUC est toujours étonnée qu'il n'y ait que cette cave qui demande la dérogation.

Le Président répond qu'il faut qu'il y ait plus de 5 dimanches pour que les demandes passent par la communauté de communes (sinon avis de la commune). Qui plus est il faut qu'il y ait des salariés travaillant le dimanche. De nombreuses caves sont familiales.

Au vu de ce qui précède, le Bureau Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise SAS CAROD ;

- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

V. Résultat du vote

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Sont annexés à la présente décision les documents suivants :

- Annexe I : Formulaire de demande de dérogation au repos dominical,
- Annexe II : Attestation des salariés.

C. Questions diverses

Pas de questions diverses.

D. Point d'information

Point d'information du Président sur la réunion du jour sur la piste DFCI, en présence de la DDT et du SDIS. Le but était de motiver les communes concernées à valider la réalisation d'une piste DFCI sur le versant nord du massif de Saou. Un dossier et un courrier vont être envoyés aux communes pour qu'elles manifestent leur engagement ou non engagement, via une délibération, à cette piste DFCI pour savoir si on poursuit le projet ou pas.

L'ordre du jour est épuisé.
Fin de la séance à 18h55.

Gilles MAGNON
Secrétaire de séance

Aouste sur Sye, le 18/04/2024
Denis BENOIT
Président



